EIVP
ECOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS
ECOLE SUPÉRIEURE DU GÉNIE URBAIN

Délibération
2021 – 021

Objet : Admission en non valeur de créances devenues irrécouvrables

Délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2021

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200000693-20210630-DCA2021023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2021

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci ;

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP ;

Vu le courrier en date du 31 mai 2021 de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et de Paris, comptable assignataire de la régie EIVP, proposant l'admission en non valeur, après poursuites demeurées sans effet, de titres de recettes émis sur les exercices 2016 à 2019 à l'encontre de divers débiteurs, pour un montant total de 4.860,51 € ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Est accordée l'admission en non valeur des titres des exercices 2016 à 2019 pour un montant total de 4.860,51 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Montant
2016	121	1.233,00 €
2017	159	100,00 €
2017	199	27,50 €
2017	158	0,01 €
2017	177	3.500,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2021, chapitre 65.